



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**N°2022-SAAD-006**

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide à domicile**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes handicapées  
SAAD

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**AMBRE SERVICE**  
**3 rue Professeur Trillat**  
**38480 Pont de Beauvoisin**  
**N° Finess : 380021857**

Contacts : Angélique CHANIS



04 79 60 28 61



[angelique.chanis@savoie.fr](mailto:angelique.chanis@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AMBRE SERVICE, le 26 août 2020 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.
- VU** Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220711-2022-SAAD-006-AR  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile **AMBRE SERVICE**, est fixé à 22 €.

**Article 2** - Le tarif plafond facturable applicable pour l'APA et PCH, est fixé à 24,73 € pour les jours fériés et les dimanches.

**Article 3** - Une dotation globale de financement d'un montant de 122 652 € est allouée au titre des prestations APA et PCH pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.


TARIF APA/PCH	<u>22,00 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 <sup>ème</sup> )	122 652 €
Dotation PCH	0 €
Dotation AS PA	0,00 €
Dotation AS PH	0,00 €
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<u>122 652 €</u>

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

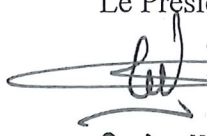
**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du SAAD AMBRE SERVICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

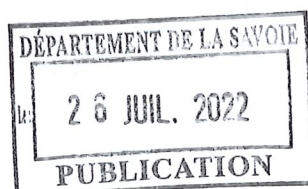
- inséré au recueil des actes administratifs du département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Chambéry, le 1<sup>er</sup> 11 JUL. 2022  
Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
**Corine WOLFF** déléguée



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220711-2022-SAAD-006-AR  
Date de réception préfecture : 12/07/2022